

**ARRETE PERMANENT
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DE LA SINNE**

COMMUNE
AMMERSCHWIHR

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMMERSCHWIHR

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-4, L.2542-2 et L. 2542-3, relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de circulation,

VU le code de la route notamment ses articles R. 417-1 à R. 417-13 pour les arrêts et stationnement, L. 130-5, R. 130-2 et R. 130-5 et suivant,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de garantir l'accessibilité des secours et permettre, en permanence, le déploiement des engins d'incendie et de secours et leur mise en œuvre pour les immeubles situés place de la Sinne, à l'arrière de la fontaine,

ARRÊTE

ART.1: Avec effet immédiat, le stationnement est interdit à tout véhicule Place de la Sinne, de jour comme de nuit.

ART.2: Les dispositions qui précèdent ne concernent pas les véhicules de secours incendie, de transport de malades et de police.

ART.3: La mise en place des panneaux réglementaires sera effectuée par les services municipaux.

ART.4: Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues.

ART.5: La brigade de Gendarmerie de Kaysersberg et la Brigade Verte sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, publié et affiché, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ART.6: Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- La Brigade de Gendarmerie de Kaysersberg,
- La Brigade Verte - 68360 Sultz,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ammerschwihir,
- Le service technique de la ville d'Ammerschwihir.

Fait à Ammerschwihir, le 22 janvier 2025

LE MAIRE
Patrick REINSTEIN

